

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/156

Objet : Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapou, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/156

Objet : Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12

Transports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Séverin YAPO, Conseiller municipal délégué chargé des Transports et des Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT la multi-maîtrise d'ouvrage (Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs), dans le cadre du projet TRAM T12, dont les compétences se superposent parfois sur un même site,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une infrastructure de tram-train destinée au transport public de voyageurs par rame, entre Massy et Évry-Courcouronnes,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles le domaine public appartenant à Île-de-France Mobilités, nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du TRAM T12 et tout autre équipement nécessaire au fonctionnement du système de transport, et le domaine public appartenant aux Collectivités qui coexistent,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12,

APRÈS DÉLIBÉRATION

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectations avec Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet TRAM T12, ainsi si que tout document subséquent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JUIN 2023**

Publié le : **19 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/